

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une consultation écrite quant à l'objet et aux conséquences des premiers projets de règlements numéro **RCA08-08-0001-139**, **RCA08-08-0001-140** et **RCA08-08-0001-141**, modifiant le règlement numéro **RCA08-08-0001** sur le zonage, adoptés le 29 juin 2021.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Retirer le contingentement de la classe générique 2211 - Réparation et entretien de machinerie et véhicules légers de la zone I05-005.
- Retirer la classe d'usage S2 Commercial de véhicule léger de la zone C03-028.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire affectant les zones:

- I05-005 délimitée par le quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa au nord, la limite arrière des propriétés situées du 2500 au 3050, boulevard Pitfield à l'est, la limite arrière des propriétés situées du 9275 au 9555, boulevard Pitfield au sud et la limite latérale des propriétés situées du 10 480 et 10 490, boulevard Henri-Bourassa à l'ouest.
- C03-028 délimitée par le quadrilatère formé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au nord et à l'est, la limite des propriétés situées au 11 800, boulevard Laurentien et 1900, boulevard Keller au sud et la limite de la propriété située au 11 890, boulevard Laurentien à l'ouest.

Une demande peut provenir des zones I05-005 et C03-028 et toutes les zones contiguës à celles-ci.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Autoriser, dans la zone S17-005, les usages de la classe générique « S1 Service commercial léger - 2213 Services de santé », à l'exception des usages spécifiques « 2213-01 - Centre d'accueil ou d'hébergement temporaire pour personnes en difficulté », « 2213-02 - Centre local de services communautaires (CLSC) », « 2213-05 - Clinique vétérinaire », « 2213-06 - Hôpital », « 2213-10 - Établissement de convalescence » et « 2213-14 - Service ambulancier » qui eux seront exclus;
- Autoriser, dans la zone S17-005, l'usage spécifique « 2241-01 - Enseignement post-secondaire non-universitaire » de la classe d'usage « S4 Service Communautaire d'enseignement et de culte »;
- Corriger le Feuillet 17 de l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de manière à faire coïncider la limite de la zone S17-005 avec celle du lot 6 287 694 afin que celui-ci ne soit plus situé dans la zone C17-010 adjacente.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire affectant les zones:

- S17-005 délimitée par le quadrilatère formé par l'avenue Sainte-Croix à l'est, la ligne du chemin de fer appartenant au Canadien National au nord, le boulevard Décarie à l'ouest et la limite latérale de la propriété située au 400, avenue Sainte-Croix au sud.
- C17-010 délimitée par le quadrilatère formé par la limite de la propriété située aux 300-330, avenue Sainte-Croix au nord, l'avenue Sainte-Croix à l'est, la rue Dion au sud et la limite latérale de la propriété située aux 253-333, boulevard Décarie à l'ouest.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-141 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Modifier les objectifs et critères du PIIA prévu à l'article 8.62 applicables à la zone I12-020;

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone I12-020 délimité par le quadrilatère formé :

- à l'est par le boulevard Marcel-Laurin;
- au sud par le boulevard Thimens;

- à l'ouest par la ligne latérale des propriétés situées aux 1355 à 2201, boulevard Alexis-Nihon, par la ligne arrière des propriétés situées aux 1423 à 1495 et 1549 à 1639, rue de l'Everest, par la ligne arrière des propriétés situées aux 2201 à 2219, place de l'Himalaya et par la ligne arrière des propriétés situées aux 2202 à 2220, rue Charles-Darwin
- au nord par la ligne arrière des propriétés situées aux 2218 à 2252, rue de la Méditerranée, par la ligne arrière des propriétés situées aux 2158 à 2178, rue de Cologne, par la ligne arrière des propriétés situées aux 2110 à 2178, rue John McCurdy et la ligne latérale de l'immeuble situé au 1900 à 1950 boulevard Marcel-Laurin.

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-102 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours à compter du **7 juillet jusqu'au 21 juillet 2021** inclusivement, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 514 855-6000 poste 4093.

Les commentaires écrits peuvent être soumis **par courriel** à l'adresse suivante : saintlaurent@ville.montreal.qc.ca ou **par courrier** au **777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7**.

Les documents d'information relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saintlaurent>.

Une présentation publique virtuelle sera organisée le **14 juillet 2021, à 19h**. Plus de détails sur la tenue de cette présentation publique virtuelle ainsi que sur le premier projet règlement sont disponibles sur le site internet de l'Arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2021.

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement